

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE BANGOR du 6 mars 2025 à 20h30

Ordre du jour

- Approbation procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2025
- Approbation du compte de gestion exercice 2024 budget principal et budget « accueil et camping »
- Approbation du compte administratif exercice 2024 budget principal et budget « accueil et camping »
- Proposition adhésion groupement de commandes entre la commune et ses communes membres relative à une prestation d'information et de conseils techniques aux projets d'amélioration de l'habitat
- Modification signataire bail commercial LE CABESTAN
- Divers.

Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck - Monsieur Sébastien CHANCLU – Monsieur Stéphane SAMZUN - Madame Andrée LOREAL - Monsieur Gaël GIRARD - Monsieur Eric SAMZUN – Madame Valérie LE BIHAN - Madame Marie-Christine de la HOGUE -, Monsieur Franck THOMAS - Madame Evelyne LOREAL- Monsieur Eric DELANOE - Madame Hélène JUGEAU.

Secrétaire de séance : Madame Hélène JUGEAU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Marie LIEBENGUTH à Monsieur Gaël GIRARD

Monsieur Pierre-Yves LE GAL à Monsieur Franck THOMAS.

Madame Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 24 février 2025 et le soumet à l'approbation des conseillers qui le valident à l'unanimité.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET PRINCIPAL et BUDGET « ACCUEIL ET CAMPING ».

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Annaïck HUCHET, après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 202 au 31 décembre 2024,

2° statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2024 BUDGET PRINCIPAL et BUDGET « ACCUEIL ET CAMPING ».

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien CHANCLU, doit procéder au vote du compte administratif dressé par Madame Le Maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame Le Maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Budget Principal :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		359 131,87		138 638,80
Opérations de l'exercice	757 310,27	523 890,11	1 506 892,89	1 831 279,89
TOTAUX	757 310,27	883 021,98	1 506 892,89	1 969 918,69
Résultats de clôture		125 711,71		463 025,80
Restes à réaliser	1 647 880,00	1 242 000,00		
TOTAUX CUMULES	2 405 190,27	2 125 021,98	1 506 892,89	1 969 918,69
RÉSULTATS DÉFINITIFS		280 168,29		463 025,80

Budget Accueil et Camping

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		129 404,15	125 207,54	98 505,40
Opérations de l'exercice	18 096,93	12 960,36		177 790,10
TOTAUX		142 364,51	125 207,54	276 295,50
Résultats de clôture		124 267,58		151 087,96
Restes à réaliser	3 000,00			
TOTAUX CUMULES	18 096,93	142 364,51	125 207,54	276 295,50
RÉSULTATS DÉFINITIFS		124 267,58		151 087,96

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Madame Le Maire ne pouvant prendre part au vote, quitte la salle. Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote et arrête le compte administratif 2024 tel que présenté.

OBJET : HABITAT – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE A UNE PRESTATION D'INFORMATION ET DE CONSEILS TECHNIQUE AUX PROJETS D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8, R. 2162-1 et 2, R. 2162-13 et 14 et R. 2191-18 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3, L. 5211-4-4 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le conseil départemental du Morbihan le 19 février 2024,

Vu la convention de service commun « Habitat et transition » regroupant la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et ses communes membres, signée le 19 novembre 2024,

Vu le projet de convention de « Pacte Territorial France Rénov de Belle-Île-en-Mer »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Belle-île-en-Mer du 29 janvier 2025 approuvant la convention de groupement de commande relative à une prestation d'informations et de conseils techniques aux projets d'amélioration de l'habitat,

Considérant la nécessité d'encourager les travaux d'amélioration de l'habitat en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs à l'année pour encourager la réalisation l'accès aux aides financières existantes,

Considérant que l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat co-finance les projets de travaux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et d'amélioration de l'habitat,

Considérant que la mise en place d'une permanence régulière sur l'île permettra de donner accès aux porteurs de projets à des conseils techniques neutres, gratuits, fiables et indépendants sur les projets de rénovation,

Considérant que l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat co-finance à hauteur de 50% les missions de conseil et d'accompagnement des ménages,

Madame Le maire expose :

Dans un contexte de diminution du foncier constructible disponible, la rénovation et l'adaptation du bâti ancien apparaît comme une nécessité afin de proposer aux habitants des logements permettant une vie à l'année. Cependant, des freins techniques et financiers importants peuvent empêcher l'aboutissement des projets de travaux. Ces problématiques sont renforcées par l'insularité, qui engendre une difficulté accrue aux informations et engendre des surcoûts pour les projets. Permettre l'accès des ménages, en amont de leur projet de travaux, à des informations et des conseils neutres, gratuits et indépendants, notamment sur les aides financières mobilisables, est ainsi indispensable afin d'encourager la dynamique de rénovation énergétique.

Ainsi, la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et ses communes membres envisagent de lancer en 2025 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire afin :

- D'animer la dynamique territoriale autour de la rénovation énergétique et de l'adaptation des logements, notamment en mettant en place des actions d'information, de formation et de sensibilisation des ménages et des professionnels
- De mettre en place un service public de conseil à la rénovation énergétique, afin de conseiller tous les ménages de manière approfondie, adaptée et personnalisée sur les aspects techniques, financiers, sociaux, fiscaux de leurs projets de travaux.

La mise en place de ces actions relevant de la compétence habitat des communes, il est proposé d'adhérer au groupement de commande afin de mutualiser les moyens et confier à un prestataire la mise en place d'une permanence physique mensuelle sur l'île.

Les missions confiées au prestataire consistent à :

- Assurer une permanence mensuelle physique sur l'île pour informer les ménages sur les dispositifs existants en lien avec l'amélioration de l'habitat et les aides existantes de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Rénovation énergétique, adaptation des logements à la vieillesse, résorption de l'habitat indigne, rénovation des copropriétés...) et encourager un passage à l'action
- Réaliser au besoin des visites à domicile chez des particuliers pour réaliser des évaluations énergétiques
- Déterminer les travaux prioritaires en termes de gains énergétiques et donner des conseils techniques sur les projets de travaux
- D'analyser les devis et d'aider au choix d'artisans

- D'informer et de donner des conseils sur les autres aides financières mobilisables (Collectivités, financements privés des Certificat d'Economie d'énergie...)
- D'orienter les ménages vers les accompagnateurs compétents et agréés correspondant au projet du ménage

Ce dispositif permettra un premier niveau d'information et de conseil pour tous les ménages des communes membres du groupement de commande.

La Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer est désignée coordonnateur du groupement de commande et à ce titre, se charge d'accomplir, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des procédures liées à la passation et à l'exécution du marché afférent.

Le coût de ces missions a été évalué à 20 000 euros HT/an, finançable à 50% par l'agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, soit 10 000 euros HT/an à répartir entre les communes membres du groupement. Ce montant sera actualisé en fonction des résultats de l'appel d'offre.

Ces dépenses annulent et remplacent les dépenses de la convention de service commun « habitat et transition » relatives à la création d'un service public de conseil à la rénovation énergétique.

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, en tant que coordinateur du groupement, assure l'exécution financière du marché pour l'ensemble des membres. Les sommes avancées feront l'objet d'un remboursement auquel chaque membre s'engage pour la part des prestations le concernant, au titre de leur compétence habitat et conformément à la clé de répartition établie dans la convention de groupement.

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice pour le compte des membres du groupement.

Où l'exposé de Madame le Maire, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et ses communes membres telle qu'annexée à la délibération
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande
- d'inscrire les dépenses afférentes au budget,
-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes et ses communes membres telle qu'annexée à la délibération
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande
- d'inscrire les dépenses afférentes au budget,

**GROUPEMENT DE COMMANDES « INFORMATION ET CONSEILS TECHNIQUES SUR LA
RENOVATION ENERGETIQUE »**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PRESTATION
DE CONSEIL TECHNIQUE AUX PROJETS D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Entre

La Commune de Bangor, représentée par son maire, Madame Annaïck HUCHET, dûment habilitée par délibération n°DELIB2025-14 du 6 mars 2025,

Ci-après désignée « la commune de Bangor »
ou « membre du groupement » ;

Et

La Commune de Le Palais, représentée par son maire, Monsieur Tibault GROLLEMUND, dûment habilité par délibération n°..... du 2025,

Ci-après désignée « la commune de Le Palais »
ou « membre du groupement » ;

Et

La Commune de Locmaria, représentée par son maire, Monsieur Dominique ROUSSELOT, dûment habilité par délibération n°..... du 2025,

Ci-après désignée « la commune de Locmaria »
ou « membre du groupement » ;

Et

La Commune de Sauzon, représentée par son maire, Monsieur Ronan JUHEL, dûment habilité par délibération n°..... du 2025,

Ci-après désignée « la commune de Sauzon »
ou « membre du groupement » ;

Et

La Communauté de Communauté de Belle-Île-en-Mer, représentée par sa Présidente, Madame Annaïck HUCHET, dûment habilitée par délibération n°..... du 2025,

Ci-après désignée « CCBI »
ou « coordonnateur du groupement » ;

PREAMBULE

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8, R. 2162-1 et 2, R. 2162-13 et 14 et R. 2191-18 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3, L. 5211-4-4 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° _____ du _____ 2025 autorisant l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commande afin de lancer une consultation commune relative à une prestation d'accompagnement technique des ménages dans les projets de rénovation énergétique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° _____ du _____ 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Bangor au groupement de commande afin de lancer une consultation commune relative à une prestation d'accompagnement technique des ménages dans les projets de rénovation énergétique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° _____ du _____ 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Le Palais au groupement de commande afin de lancer une consultation commune relative à une prestation d'accompagnement technique des ménages dans les projets de rénovation énergétique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° _____ du _____ 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Locmaria au groupement de commande afin de lancer une consultation commune relative à une prestation d'accompagnement technique des ménages dans les projets de rénovation énergétique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° _____ du _____ 2025 autorisant le Maire à engager la commune de Sauzon au groupement de commande afin de lancer une consultation commune relative à une prestation d'accompagnement technique des ménages dans les projets de rénovation énergétique ;

Comme sur toutes les îles du Ponant, la question du logement longue durée sur le territoire de Belle-Ile-en-Mer est une problématique complexe et ancienne. Contrairement au reste du littoral, l'insularité implique nécessairement pour les actifs locaux d'emménager sur le territoire. Or, depuis quelques années, la tension immobilière est exacerbée induisant des difficultés majeures de logement pérenne pour les travailleurs.

L'évolution du marché du logement rend, tant l'acquisition (hors programme mis en place par les communes) que la location longue durée, difficilement accessibles pour les résidents principaux. Cette situation pèse lourdement sur la vie économique du territoire, le logement étant une condition *sine qua non* à l'installation des travailleurs. Aussi l'incapacité pour les salariés de trouver un hébergement se cumule aux difficultés intrinsèques de recrutement rencontrées en milieu insulaire. Ce phénomène impacte directement la qualité du service public local et les conditions d'exploitation des entreprises du territoire.

Dans un contexte de diminution du foncier constructible disponible, la rénovation et l'adaptation du bâti ancien apparaît comme une nécessité afin de proposer aux habitants des logements permettant une vie à l'année. Cependant, des freins techniques et financiers importants peuvent empêcher l'aboutissement des projets de travaux. Ces problématiques sont renforcées par l'insularité, qui engendre une difficulté accrue aux informations et engendre des surcoûts pour les projets. L'accès des ménages en amont de leur projet de travaux à des informations et des conseils neutres, gratuits et indépendants, notamment sur les aides mobilisables, est ainsi indispensable afin d'encourager la dynamique de rénovation énergétique.

Ainsi, les communes membres de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer envisagent de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire afin :

- D'animer la dynamique territoriale autour de la rénovation énergétique et de l'adaptation des logements
- De mettre en place un service public de conseil à la rénovation énergétique, afin de conseiller tous les ménages de manière approfondie, adaptée et personnalisée sur les aspects techniques, financiers, sociaux, fiscaux de leurs projets de travaux

L'Association Départementale d'Information sur le Logement du Morbihan (ADIL56), en vertu d'une convention établie avec la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, assurera une permanence à distance permettant l'information et le conseil approfondi des ménages sur les aspects financiers, sociaux et juridiques des projets. Elle participera à l'animation de la dynamique en proposant régulièrement des réunions d'informations à destination de publics ciblés. L'ADIL56 pourra également informer les ménages sur les dispositifs existants comme les conventionnements avec l'ANAH dans le cadre de Loc'Avantages et/ou d'intermédiation locative.

Afin de compléter ce dispositif, les communes souhaitent mettre en place un service assurant une permanence physique mensuelle sur l'île et permettant un conseil renforcé sur les aspects techniques et administratifs des projets de travaux. Ce service devra notamment permettre :

- Réaliser des visites à domicile pour réaliser des évaluations énergétiques chez des particuliers
- De déterminer les travaux prioritaires en termes de gains énergétiques
- d'analyser les devis d'artisans
- Informer sur les aides Ma Prime Rénov', CEE et autres aides financières potentielles pour l'amélioration de l'habitat et orienter les ménages vers les bons interlocuteurs ou les bonnes ressources
- Orienter les ménages vers les accompagnateurs compétents et agréés en fonction du projet du ménage (Mon Accompagnateur Rénov' pour des rénovations d'ampleur, opérateur de l'OPAH-RU pour les ménages situés en centre-ville de Palais, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour des adaptations de logements à la vieillesse...)

Ce dispositif permettra un premier niveau et d'information pour tous les ménages de l'île. Il intervient en complément d'un dispositif d'accompagnement plus conséquent et adapté aux problématiques particulière du centre-ville mis en place par la commune du Palais dans le cadre d'une OPAH-RU.

Afin de permettre des économies d'échelles et de répondre aux objectifs suscités, les communes et la communauté de communes se sont entendues pour constituer un groupement de commandes afin de passer un même marché ayant pour objet la mise en place de ce service.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et **de la notification du marché**. Il est également prévu que le coordonnateur du groupement soit mandaté pour **signer et exécuter le marché** au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Conformément aux articles L. 1611-7 et D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'au décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, le **coordonnateur du groupement exécutera financièrement le marché** pour l'ensemble des membres avec participation au débours du coordonnateur et remboursement par les membres du groupement. Le coordonnateur demandera le remboursement aux membres du groupement conformément à la clé de répartition établie dans la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement d'acheteurs pour passer un marché ayant pour objet la mise en place d'un service assurant une permanence physique mensuelle sur l'île et permettant un conseil renforcé sur les aspects techniques et administratifs des projets de travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation des logements.

Le prestataire aura notamment les missions les suivantes :

1. Assurer une permanence physique mensuelle à Belle-Île permettant d'informer et de conseiller les ménages en amont d'un projet de travaux
2. Réaliser des diagnostics thermiques chez des particuliers
3. Déterminer les travaux prioritaires en termes de gains énergétiques
4. Analyser les devis d'artisans ;
5. Informer sur les aides Ma Prime Rénov, CEE et autres aides financières potentielles pour l'amélioration de l'habitat et orienter les ménages vers les bons interlocuteurs ou les bonnes ressources
6. Orienter les ménages vers les accompagnateurs compétents et agréés en fonction du projet du ménage (Mon Accompagnateur Rénov' pour des rénovations d'ampleur, opérateur de l'OPAH-RU pour les ménages situés en centre-ville de Palais, Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour des adaptations de logements à la vieillesse...)

La présente convention définit les règles de fonctionnement du groupement et confie à la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, le rôle de coordonnateur de groupement et la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres.

Entrée en vigueur et durée du groupement

La présente convention entre en vigueur à compter de l'adhésion de tous ses membres, exprimée par délibération. Elle est conclue pour la durée prévue aux documents de la consultation du marché susmentionné. Elle perdure jusqu'à l'échéance de ce marché.

Règles applicables au groupement d'acheteurs

Le présent groupement est établi conformément aux articles L. 2113-6 à 8 du code de la commande publique.

Le groupement est soumis à l'intégralité des règles applicables aux marchés publics prévues au code général des collectivités territoriales (L. 1414-3, L. 5211-4-4 notamment) et au code de la commande publique.

Obligations des membres du groupement

Responsabilité des membres du groupement

Les membres du groupement sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution des marchés de prestations intellectuelles qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte, selon les stipulations de la présente convention de groupement.

Désignation et missions du Coordonnateur du groupement

Désignation

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, représentée par Madame la Présidente, est désignée coordonnateur du groupement. Le siège administratif du groupement est fixé au siège de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, Haute Boulogne, 56360 Le Palais.

Missions

Le coordonnateur du groupement assure **au nom et pour le compte des autres membres du groupement la passation du marché public nécessaires d'un service d'Information et conseils techniques sur la rénovation énergétique** dont notamment :

- Définir les besoins propres de chacun des membres du groupement ; conjointement avec les membres du groupement ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure, conjointement avec les membres du groupement ;
- Elaborer le dossier de consultation (« DCE ») en fonction des besoins préalablement définis, conjointement avec les membres du groupement ;
- Rédiger et envoyer à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mettre à disposition le dossier de consultation des entreprises sur Megalis ;
- Centraliser les questions posées par les candidats et les réponses ;
- Recevoir et analyser les candidatures et demander les compléments éventuels ;
- Convoquer et organiser la CAO et si besoin la rédaction des procès-verbaux ;
- Analyser les offres et, mener le cas échéant toutes les négociations ;
- Présenter le dossier et l'analyse en CAO ;
- Informer les candidats évincés ;
- Signer le marché (en l'occurrence, un accord-cadre pour l'ensemble des membres du groupement) et le transmettre le cas échéant au contrôle de légalité avec le rapport de présentation ;
- Le notifier au candidat attributaire ;
- Transmettre aux membres du groupement les pièces contractuelles ;
- Recevoir les factures et avancées les sommes dues au titulaire ;
- Réclamer auprès des membres le remboursement des factures payées et établir l'état liquidatif / le décompte final des sommes avancées ;
- Finaliser l'avenant à la convention constitutive de groupement en cas de sortie du groupement ;

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation du marché pour le compte des membres du groupement. Il informera et consultera sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, le coordonnateur est mandataire des autres membres du groupement et est chargé, à ce titre de signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il lui revient donc d'assurer l'exécution **technique et financière** du marché, qui recouvre notamment les opérations suivantes :

- réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances,

- signature des avenants éventuels (signature, traitement, notification ,
- reconduction des marchés le cas échéant,
- suivi contractuel du marché,
- Formalisation de l'ordre de démarrage de la prestation
- Appliquer les éventuelles pénalités contractuelles
- Instruire les avenants éventuels au marché, les faire signer, les transmettre au contrôle de légalité éventuellement, et les notifier ; avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5%).

Le coordonnateur mandataire se charge de facturer à chaque membre du groupement la part des missions commandées le concernant en y assortissant les justificatifs correspondants (factures du titulaire payées par la CCBI). Afin de demander le remboursement des sommes avancées aux membres du groupement, il fournira au comptable public :

- la convention de groupement prévoyant le montant et les modalités du versement de la participation [remboursement des sommes selon la clé de répartition prévue ci-après]
- le marché conclu,
- l'état liquidatif / décompte,

Rôle des membres du groupement

Les membres du groupement assurent, **conjointement avec le coordonnateur** :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure ;
- l'élaboration du dossier de consultation en fonction des besoins préalablement définis. A ce titre, les membres du groupement devront communiquer dans les délais impartis la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
- l'analyse des offres ;
- le reversement auprès de la CCBI des sommes payées par elle auprès du titulaire du marché, et dues par chaque membre conformément à la clé de répartition prévue ci-après

Engagement financier des membres

Les modalités financières d'exécution du marché consistent en l'engagement des dépenses imputables au titre du marché et au remboursement des sommes dues au coordonnateur.

Le coordonnateur mandataire se charge certes de l'exécution financière du marché. Néanmoins, les sommes avancées par le coordonnateur auprès du titulaire font l'objet d'un remboursement auquel chaque membre s'engage pour la part des prestations le concernant. Aussi, chaque membre du groupement inscrit le montant des crédits nécessaires qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement des sommes qui le concerne sur présentation des justificatifs transmis par le coordonnateur au comptable public compétent.

Clé de répartition des financements

Le financement du marché par les membres du groupement est effectué selon la clé de répartition exposée ci-après, au regard des compétences de chaque membre.

La mise en place de ce service peut faire l'objet d'un co-financement de la part de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à un taux prévisionnel de 50% des dépenses. Ces subventions sont donc déduites du montant du marché avant répartition entre les membres du groupement. Une consultation auprès de partenaires a permis d'évaluer le coût prévisionnel du marché à 20 000 euros annuel.

La répartition du paiement des dépenses se décompose de la façon suivante :

	<i>Montant prévisionnel du marché</i>		<i>Partenaire</i>	<i>Membres</i>			
			<i>ANAH</i>	<i>Bangor</i>	<i>Le Palais</i>	<i>Locmaria</i>	<i>Sauzon</i>
<i>Répartition des dépenses prévisionnelles</i>	<i>Taux</i>	<i>100%</i>	<i>50%</i>	<i>12,5%</i>	<i>12,5%</i>	<i>12,5%</i>	<i>12,5%</i>
	<i>Montant annuel</i>	<i>20 000€</i>	<i>10 000€</i>	<i>2 500€</i>	<i>2 500€</i>	<i>2 500€</i>	<i>2 500€</i>

Ainsi, les communes portent l'ensemble du reste à charge après subvention des dépenses relatives à cette mission, au titre de leur compétence en matière d'habitat. La communauté de Communes avance les montants et les communes remboursent les sommes avancées chaque année.

Ce montant prévisionnel sera actualisé au regard des dépenses effectivement supportées par la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer telles que prévues dans l'acte d'engagement. Cette actualisation sera alors transmise aux communes membres du groupement, afin d'être intégré dans le budget prévisionnel de chaque commune.

Modalités organisationnelles du groupement

Périmètre du groupement

Le groupement se limite à la procédure de passation et à l'exécution du marché public ayant pour objet la réalisation d'une étude relative la mise en place d'un service d'information et de conseils techniques sur la rénovation énergétique.

Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont les communes et établissements publics qui ont adhéré à la présente convention. Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la présente convention.

Le groupement de commande est donc constitué entre la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, la commune de Bangor, la commune de Locmaria et la commune de Le Palais.

Adhésion au groupement

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné, avant le 15 avril 2025. Par la suite, toute nouvelle adhésion au groupement devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes des membres. Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

Retrait du groupement

Retrait

Chacun des membres du groupement pourra se retirer du groupement par décision écrite notifiée au coordonnateur. **Ce retrait ne saurait intervenir ni lors de la phase de consultation des entreprises du marché projeté, ni postérieurement à l'attribution du marché par le coordonnateur du groupement.**

A défaut, le membre du groupement pourra voir sa responsabilité engagée tant par les candidats concernés par la procédure de passation des consultations en cours ou passées que par le coordonnateur.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant, signé par le coordonnateur et le membre du groupement. En cas de retrait, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.

Résiliation

Le présent groupement pourra être résilié par délibération ou décision concordante des instances délibérantes de l'ensemble des membres. Cette résiliation sera sans effet sur le marché notifié au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à ses dispositions particulières.

Dissolution

En cas de retrait du coordonnateur, le présent groupement serait dissout de fait. Cette dissolution ne pourrait intervenir qu'à l'issue des consultations engagées.

Dispositions financières du groupement

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération. Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions.

Les modalités financières d'exécution du marché sont précisées dans les obligations des membres du groupement.

La commission d'appel d'offre (CAO)

La CAO interviendra dans les conditions fixées par les articles L.1414-2 à L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales. La CAO compétente est celle du coordonnateur. La CAO du coordonnateur se réunira en tant que de besoin.

Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la partie de la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice en cas de litige avec le titulaire. Il appartiendra à chaque membre d'informer le coordonnateur des éventuels litiges et des suites données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, et pour toute consultation préalable à un contentieux, se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

En revanche, dans l'hypothèse où la condamnation du coordonnateur serait le fait d'un manquement d'un seul membre du groupement, le coordonnateur fera peser sur ce dernier l'intégralité de la charge financière des dommages et intérêts dus.

Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes, sis 3 contour de la Motte, 35044 Rennes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Signatures

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À BANGOR, le 6 mars 2025

Pour la commune de Bangor,

Annaïck HUCHET

Maire

Pour la commune de Le Palais,

Tibault GROLLEMUND

Maire

Pour la Commune de Sauzon
Ronan JUHEL
Maire

Pour la Communauté de Communes de
Belle-Île-en-Mer

Annaïck HUCHET

Présidente

Pour la Commune de Locmaria

Dominique ROUSSELOT

Maire

OBJET : MODIFICATION SIGNATAIRE BAIL COMMERCIAL LE CABESTAN

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2025 autorisant la signature du nouveau bail commercial bar LE CABESTAN avec les gérants de la société DIGUEDAW portée par Monsieur Gauthier LUCAS et Madame Maureen HUCHET,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de résilier le bail commercial bar LE CABESTAN en cours,

Vu l'arrêté de déport établi à l'avantage de Monsieur Sébastien CHANCLU, premier adjoint, dûment autorisé à signer les actes et formalités nécessaires à l'établissement du bail commercial,

Vu l'impossibilité de Monsieur Sébastien CHANCLU premier adjoint de se rendre à l'étude pour la signature de l'acte,

Vu l'arrêté de déport établi à l'avantage de Monsieur Stéphane SAMZUN, adjoint à l'urbanisme, dûment autorisé à signer les actes et formalités nécessaires à l'établissement du nouveau bail commercial,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Décide de résilier le bail commercial bar LE CABESTAN en cours,
- Autorise l'adjoint dûment désigné à signer le nouveau bail commercial avec les gérants de la société DIGUEDAW, Mr Gauthier LUCAS et Mme Maureen HUCHET, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les conditions définies dans le projet d'acte préalablement établi avant signature de l'acte définitif devant notaire.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire
Annaïck HUCHET



la secrétaire de séance
Hélène JUGEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'H. Jugeau', written in a cursive style.

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL BANGOR
LE 6 MARS 2025

numéro de délibération	date d'examen	OBJET	VOTE DU CM
DELIB2025-12	06/03/2025	approbation du compte de gestion budget principal et budget accueil et camping 2024	approuvée
DELIB2025-13	06/03/2025	approbation du compte administratif budget principal et budget accueil et camping 2024	approuvée
DELIB2025-14	06/03/2025	habitat- convention de groupement de commande prestation information et conseil technique amélioration habitat	approuvée
DELIB2025-15	06/03/2025	modification signataire bail commercial LE CABESTAN	approuvée

Fait à BANGOR, le 7 mars 2025

Le Maire
Annaïck HUCHET



